

DELIBERATION N° 98/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**

30 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

30 novembre 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	14
Présents	09
Votants	14

L’AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 6 DECEMBRE, à 18h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Corinne **DROUEN** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Catherine **LEFEBVRE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Monsieur Didier **PAPELOUX** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

EXCUSÉS : Madame Sophie **DIERRE** donne pouvoir à Madame Corinne **DROUEN** - Madame Anne **JOSEPH** donne pouvoir à Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI** donne pouvoir à Madame Catherine **LEFEBVRE**, Monsieur Germain **LELARGE** donne pouvoir à Monsieur Éric **ESTRIER**, Monsieur David **MARES** donne pouvoir à Monsieur Didier **PAPELOUX**.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Didier **PAPELOUX**.

**DESIGNATION D’UN COORDONNATEUR COMMUNAL
CRÉATION D’EMPLOIS D’AGENTS RECENSEURS
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article3;
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V;
VU le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
VU le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête et des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui auront lieu du 18 janvier au 17 février 2024 ;

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Si c'est un agent de la commune, il bénéficiera d'heures supplémentaires ou d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

AUTORISE la création de 3 emplois de titulaires ou non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 3 emplois d'agent recenseur, titulaires ou non titulaires à temps non complet, pour la période allant de début janvier au 20 février.

AUTORISE la rémunération par agent recenseur suivante :

- 100€ pour la tournée de reconnaissance avant le recensement,
- 1,10€ par feuille de logement collecté,
- 1,60 par bulletin individuel collecté,
- Frais de route pour les agents recenseurs des districts extérieurs au bourg (au cas où un véhicule communal n'est pas disponible).

AUTORISE le règlement d'une prime complémentaire si la rémunération par agent est inférieure à 800€ brut.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

